



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000275

Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

Etaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Genes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraize :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires : J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet : Action foncière : partenariat avec l'Agence Foncière du Doubs

Action foncière : partenariat avec l'Agence Foncière du Doubs

Rapporteur : Denis BAUD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 40 000 €
Imputation : 65.90	Montant de l'opération : 40 000 €
	Solde après cette opération : 0 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur le financement (40 000 €) que la C.A.G.B. souhaite apporter à l'Agence Foncière du Doubs dans le cadre d'une convention de partenariat relative à la politique foncière du Grand Besançon.

Il a été créé par arrêté préfectoral pris en date du 18 janvier 2007, un établissement public foncier local (EPFL), dit « Etablissement Public Foncier du Doubs ».

Ce nouvel outil, qui a vocation à assurer une mission de portage foncier, réunit la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Département du Doubs.

Parallèlement à cette nouvelle structure, l'Agence Foncière, association de type Loi du 1901, créée en 1991, continue d'exercer ses missions d'expertise foncière (conseils, négociation, transactions foncière) au service des politiques d'aménagement et d'équipement des collectivités locales et des organismes publics du département.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'Agence Foncière intervient notamment depuis 2003 dans les domaines qui suivent :

- programme local de l'habitat,
- développement économique (ZAE...),
- aménagement et développement touristique,
- aménagement routier.

Au titre de l'année 2007 et en vue de la poursuite de ses activités au service de ses membres, l'Agence Foncière a sollicité de la part de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon une subvention de fonctionnement de 40 000 €.

Afin d'encadrer cette subvention, il convient de conventionner.

Proposition de convention

Entre l'Agence Foncière et la CAGB

La CAGB s'engage à verser à l'Agence Foncière une subvention de fonctionnement de 40 000 € en vue de l'exercice de ses missions telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence Foncière du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB dans les domaines qui suivent :

- programme local de l'habitat,
- aménagement et développement économique des zones d'intérêt communautaire,
- tourisme,
- voirie et Infrastructure routière,
- locaux,
- toutes opérations d'équipement et d'aménagement prévues au contrat d'agglomération et suscitant une approche foncière.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue à l'Agence Foncière une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2007 dans les conditions définies au projet de convention ci-dessus évoqué,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat qui lie l'Agence Foncière à la CAGB.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le
- 2 JUIL. 2007

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON ET L'AGENCE FONCIERE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, Président en exercice dûment habilité par délibération prise en date du....., d'une part,

Et

L'Agence Foncière du Département du Doubs, représentée par Joseph TYRODE, président dûment habilitée par délibération du, d'autre part,

Préambule

L'Agence Foncière du Département du Doubs, agissant sous forme loi 1901, est composée de trois collèges comprenant respectivement :

- Des collectivités territoriales et structures de coopération locale, dont :
 - le Département du Doubs, représenté par 13 Conseillers Généraux,
 - les communes et leurs groupements, (EPCI, Syndicats mixtes), adhérents à l'Association, représentés par 14 membres désignés en son sein, par l'Association des Maires du Doubs,
 - les Communautés d'agglomération, représentées par un seul membre désigné de concert entre elles, (CAPM et CAGB du Doubs).
- Des établissements publics, organismes d'intérêt général, organismes consulaires ;
- Des personnes physiques ou morales de droit privé intéressées.

Elle a notamment pour objet :

- D'assister dans les domaines de l'aménagement foncier, de la gestion du patrimoine et de l'urbanisme, le département du Doubs dans l'exercice des missions dont il est investi par l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- De conseiller en matière foncière les communes et leurs groupements ;
- De réaliser des missions au profit de tout organisme public ou parapublic, visant à faciliter la résolution de tout problème inhérent à l'aménagement du territoire du département du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'Agence Foncière par la CAGB d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros en vue du soutien à ses activités telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Article 2 : Concours à la CAGB

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence foncière du département du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB dans les domaines qui suivent :

- Programme local de l'habitat
- Aménagement et développement économique des zones d'intérêt communautaire
- Tourisme
- Voirie et Infrastructure routière
- Locaux

D'une manière générale, elle apporte sa contribution à toutes opérations d'équipement et d'aménagement prévues au contrat d'agglomération et suscitant une approche foncière.

De même, son activité associative la conduit à faire partager les expériences des différents membres qui la constituent en vue d'une amélioration continue des pratiques publiques en matière foncière.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'exercice budgétaire 2007.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois au compte ouvert au nom de l'association

Code banque

Code guichet

N° de compte

Article 5 : Dispositions particulières de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Agence Foncière du département du Doubs s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation de la subvention allouée et à lui fournir toutes pièces comptables utiles ainsi que son rapport d'activité.

Article 6 : Responsabilités - Assurance

Les activités de l'agence foncière sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à..... le.....

Pour l'Agence Foncière du
Département du Doubs,

Le Président,
Joseph TYRODE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET